



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute transmission de commande implique la connaissance pleine et entière des conditions générales de location de MICROFILMS. Le client qu'il soit personne physique ou morale, est solidairement responsable avec son mandataire ou préposé, salarié ou non, et réciproquement, à l'égard de MICROFILMS. Néanmoins, MICROFILMS ne reconnaît comme unique interlocuteur que l'entité donneur d'ordre qui s'engage formellement au paiement de toutes sommes dues, en principal, accessoires et frais financiers éventuels. Le locataire, seul responsable du paiement de la location, ne peut subroger aucune personne en ses droits sauf accord explicite de MICROFILMS.

Les responsabilités civiles, administratives, commerciales et le cas échéant pénales reviennent donc de fait au client donneur d'ordre.

Par ailleurs la non-reconnaissance par un préposé ou mandataire du client des dégradations subies par le matériel du loueur ne le dégage pas du paiement complet du montant des réparations, le matériel étant réputé en parfait état de marche à la livraison.

Dans le cas où, par suite d'un accord avec le locataire, la société MICROFILMS ne se charge pas de la livraison et de la reprise du matériel, le transport se fait à la charge du locataire et à ses risques et périls.

Tout matériel pris et non rendu sera facturé à hauteur de son prix de remplacement à la date de retour.

La commande n'est acceptée qu'après réception d'un bon de commande ou du devis signé avec « bon pour accord » et cachet du client.

BAREMES DES PRIX UNITAIRES

Les machines et accessoires loués seront facturés aux prix du tarif en vigueur au jour de la réception de la commande par MICROFILMS.

Notre tarif de location s'entend pour des matériels pris et rapportés dans nos locaux. Sauf avis contraire, le transport est assuré par nos soins et facturé en supplément de la location des machines et accessoires.

Le prix de location est dû intégralement pour toute période contractuellement prévue, même en cas d'interruption temporaire ou définitive d'utilisation par le locataire. Toute prorogation de cette période est soumise à l'accord préalable du Bailleur et est subordonnée à la disponibilité du matériel. Cette prorogation sera facturée en fonction de la durée initiale de la location. Les journées de location seront décomptées jusqu'au retour complet du matériel en parfait état, jour du retour inclus. Aucune diminution ne peut être consentie par suite d'une immobilisation forcée du matériel pour quelque cause que ce soit et notamment du fait de difficultés de douane, grèves, saisies, etc.... A réception du bon de commande, toute annulation de location, intervenant à moins de 24 heures avant le début de la location, sera facturée du montant de la location totale.

La société MICROFILMS se réserve le droit de modifier ses prix en fonction de la location à l'unité, de matériel spécial ou d'un ensemble important de matériel à un seul locataire.

REDUCTION DE PRIX

Dans le cas où MICROFILMS ferait une remise, celle-ci ne sera valable que dans la mesure où les conditions de règlement seront remplies. Au cas où l'une des échéances ne serait pas réglée à la date convenue, la remise s'avèrera nulle et sans valeur et refacturée par MICROFILMS. Cette clause est réputée acceptée par le client.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera ajoutée aux pénalités de retard (Décret n° 2012-1115 et article D. 441-5).

MICROFILMS se réserve le droit de reprendre possession sans préavis à tous moments et en toutes circonstances de tout équipement dont les modalités de règlement, de garantie et de préservation ne lui sembleraient pas respectées. En cas de litige seul le tribunal de commerce de Bobigny est déclaré compétent.

CONDITIONS PARTICULIERES

Lors de l'ouverture d'un compte, tout nouveau client doit remettre un KBIS de moins de trois mois

Le nouveau client doit avoir, avant le premier jour de location, réglé une première facture égale à 80% du montant TTC du devis correspondant à la demande de prestation.

Le mode de règlement peut être un chèque de banque remis à la société ou l'avis d'émission d'un virement bancaire envoyé à la société par courrier électronique.

La clôture du solde restant sera régularisée par une seconde facture finale.

Sauf accord contraire, la commande n'est acceptée qu'après réception d'un bon de commande ou du devis signé avec « bon pour accord » et cachet du client.

Pour faciliter les procédures administratives lorsque la facture finale diffère du bon de commande initial, la commande peut être confirmée par un simple bon pour accord signé et cacheté. Le bon de commande final peut ainsi être édité et envoyé à réception de la facture finale.

La location de notre matériel de machinerie entraîne l'acceptation par le client de mentionner MICROFILMS au générique de la production télévisuelle et de fournir à MICROFILMS une copie du montage final du travail réalisé ; cela dans le seul but de permettre à MICROFILMS de constituer sa bande de démonstration. En cas de refus de la part du client, la remise qui aura pu lui être consentie, deviendra nulle et lui sera refacturée. Le support d'enregistrement servant à cet usage reste à la charge de MICROFILMS.

Le locataire s'interdit de masquer ou démonter les plaques de propriété indiquant que le matériel est la propriété insaisissable de la société MICROFILMS.

73 rue Victor Hugo 93170 BAGNOLET

S.A. au capital de 238.201 € - RCS Bobigny B 340 285 253 – SIRET : 340.285.253.000.35 – CODE APE : 5911
C – N° TVA Intracommunautaire : FR29.340.285.253



ASSURANCE :

Le locataire s'engage à prendre toutes les mesures de sauvegarde et de sauvetage des biens. En particulier en dehors des heures de tournage, durant la nuit, ainsi que les jours fériés ou chômés. Les véhicules contenant les matériels loués devront être fermés et remisés dans un garage public ou privé, surveillé ou fermé à clef.

Le vol des machines et accessoires pendant leur transport dans des véhicules terrestres à moteurs est acquis sous réserve que le véhicule soit fermé en dehors des périodes de circulation. Le vol des machines et accessoires est également reconnu si le forfait a été perpétré dans un local sur lequel une effraction a été commise ou s'il y a eu agression sur la personne chargée de la garde du matériel.

En cas d'accident, de perte ou de vol, une déclaration circonstanciée, établie sur papier à en-tête de la société locataire du matériel doit nous parvenir immédiatement et une plainte doit être déposée au commissariat avec fourniture à MICROFILMS d'un certificat de dépôt de plainte. Dans ces conditions la garantie est acquise sous déduction d'une franchise fixée à 20 % des dommages avec un minimum de 1000 € qui reste, en tout état de cause, à la charge du locataire.

La responsabilité civile de Microfilms est engagée pour la machinerie, les accessoires et le personnel d'exploitation fourni par ses soins pour les pays de la CEE, le Liechtenstein, San Marin et les principautés de Monaco et Andorre. En dehors de ces pays, et avant l'exploitation, le locataire devra prévenir MICROFILMS qui demandera une extension de garantie auprès de son assureur. Cette extension de garantie fera l'objet d'un supplément de frais d'assurance que devra acquitter le locataire.

Dans le cas où le personnel d'exploitation est fourni par le client, la responsabilité civile de MICROFILMS ne s'appliquera qu'à la machinerie et ses accessoires loués dans les mêmes zones que celles définies ci-dessus.

La participation aux frais d'assurance inclus dans notre tarif ne comprend en aucun cas la couverture des RISQUES DE PRODUCTION, lesquels sont exclusivement à la charge du locataire qui devra souscrire une police d'assurance spéciale couvrant de façon suffisante les risques de production en fonction de la nature et de l'importance de celle-ci, de telle sorte que le bailleur ne puisse jamais être poursuivi ni inquiété à cet égard. En particulier, MICROFILMS ne pourra être tenu pour responsable des incidents provoquant un arrêt de prise de vues ainsi que d'un incident survenant sur les négatifs ou tout autre support et nécessitant un retournage ou tout travaux de post productions permettant de réparer l'incident.

Le locataire, seul responsable du paiement de la location, ne peut subroger aucune personne en ses droits sauf accord explicite de MICROFILMS.

NE SONT PAS COUVERTS ET RESTENT À LA CHARGE DU LOCATAIRE :

1. Les dommages causés par :
 - Guerre étrangère, guerre civile, émeute, grève, attentat ;
 - Explosion, dégagement de chaleur ou irradiation provenant de la radioactivité ;
 - Embargo, confiscation par tout gouvernement ou autorité publique ou militaire ;
 - Inobservation des prescriptions douanières ou de contrôle sanitaire ;
 - Tremblement de terre, tempête, ouragan, action de l'air salin, de l'humidité, des poussières et du sable.
2. Les risques de production et notamment sur le négatif.
3. Les risques spéciaux : travail hors série, compétition, cascades, etc. ...
4. Les transports aériens, fluviaux ou maritimes en dehors des lignes commerciales.

Dans les deux derniers cas 3 et 4, le locataire devra définir les risques encourus et la société MICROFILMS se chargera, auprès de sa compagnie d'assurance, de faire établir un avenant à sa police dont le montant de la prime sera à la charge du locataire.